

COLLES « PU-20-C » - « PU-30-C » - « PU-35-C » COMPOSANT A

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA PRODUIT/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Colle « PU-20-C »
	Colle « PU-30-C »
	Colle « PU-35-C »

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées	Colle à base de résine polyuréthane – Composant A
-------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	KUVO-TEC Srl
	Zone Industrielle
	14 ^{Bis} rue des Frères Rémy
	57200 SARREGUEMINES
	☎ (0033) 03 87 02 91 87
	☎ (0033) 03 87 02 91 88
	✉ contact@kuvotec.com

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Etiquetage : S.O.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger : S.O.

Mention d'avertissement : S.O.

Mentions de danger : S.O.

Informations supplémentaires : S.O.

Conseils de prudence : S.O.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB dans le produit, conformément aux critères énoncés à l'annexe XII du règlement REACH, peuvent être trouvés dans la section 12.5 de la présente note d'information sur la sécurité des produits.

Veuillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette note d'information sur la sécurité des produits pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité du produit.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
--

3.1 Substances

No CAS Désignation : 21645-51-2	10-30 %
Numéro CE: 244-492-7	
Numéro d'enregistrement 01-2119529246-39-0012	
Principaux composants EINECS CAS Quantité (%)	10-30 %
Talc 238-877-9 14807-96-6	
Chlorite 215-285-9 1318-59-8 > 95	
Dolomite 240-440-2 16389-88-1 <	

**COLLES « PU-20-C » - « PU-30-C » - « PU-35-C »
COMPOSANT A**

Nom chimique Polyol	10-30 %
Synonymes S.O	
N° CAS 25791-96-2	
N° CE (EINECS) 500-044-5	
Numéro de registre 01-2119484612-36-0009	
Numéro de l'autorisation S.O	

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux :** Autoprotection du secouriste d'urgence
Enlever immédiatement tout vêtement souillé et éclaboussé
- Inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Contact avec la peau :** Lavage immédiat, abondant et prolongé, à l'eau et au savon.
Demander immédiatement conseil à un médecin
- Contact avec les yeux :** Lavage à l'eau en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes et consulter un médecin.
- Ingestion :** Rincer la bouche et boire ensuite abondamment. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation :** S.O.
- Ingestion/Aspiration :** En cas d'ingestion, le produit peut irriter le système digestif et provoquer des nausées, des vomissements et des troubles abdominaux. L'aspiration de produit dans les poumons peut produire des lésions pulmonaires.
- Contact avec la peau :** le contact avec la peau peut provoquer une irritation. DL50 : 5-30g/kg (voie cutanée-lapin).
- Contact avec les yeux :** Le contact avec les yeux produit une légère douleur transitoire et une irritation similaire à celle provoquée par un savon léger

Indication destinées au médecin : S.O.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de la mousse.

Produits d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau peut disperser le produit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité d'émission en cas d'incendie

CO2, H2O, CO (en l'absence d'oxygène).

5.3 Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Vêtement et chaussures résistant au feu et ARA..

**COLLES « PU-20-C » - « PU-30-C » - « PU-35-C »
COMPOSANT A**

Ne pas respirer les gaz d'explosion ni les gaz d'incendie.
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres indications

Refroidir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau.
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs p'spéciaux de récupération ou d'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aération du poste de travail.
Porter des vêtements de protection pour éviter le contact prolongé avec le produit.
Ne pas fumer, boire, manger pendant la manipulation.
Observer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

Prévention des incendies et des explosions

Tenir à l'abri de sources d'inflammation – ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage	Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.
Conseils pour le stockage en commun	Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Autres indications sur les conditions de stockage	Protéger contre les effets de la lumière.
Température de stockage recommandée	> 0°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

S.O.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Protection respiratoire

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains



**COLLES « PU-20-C » - « PU-30-C » - « PU-35-C »
COMPOSANT A**

Gants en matière plastique.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Protection des yeux

Lunettes de sécurité hermétiques.



Protection du corps

Vêtement de protection.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide	
Couleur	« PU-20-C »	brun, blanc, rose
	« PU-30-C »	brun, blanc, rose
	« PU-35-C »	jaune
Odeur	Caractéristique	
Point de fusion	190°C	
Point d'éclair	> 450 °C	
Point de fusion/point de congélation	S.O.	
Point initial/intervalle d'ébullition	S.O.	
Taux d'évaporation	S.O.	
Inflammabilité (solide, gaz)	S.O.	
Pression de vapeur	S.O.	
Densité de vapeur	S.O.	
Densité	« PU-20-C »	1,4 kg/l.
	« PU-30-C »	1,4 kg/l.
	« PU-35-C »	1,4 kg/l.
Solubilité(s)	Alcools, éthers, cétones, hydrocarbures aromatiques et solvants halogénés.	
Coefficient de partage n-octanol/eau	S.O.	
Température d'auto-inflammabilité	S.O.	
Température de décomposition	S.O.	
Viscosité mPa.s à 25 °C	« PU-20-C »	4000 ± 100
	« PU-30-C »	4000 ± 100
	« PU-35-C »	4000 ± 100
Propriétés explosives	S.O.	
Propriétés comburantes	S.O.	

**COLLES « PU-20-C » - « PU-30-C » - « PU-35-C »
COMPOSANT A**
9.2 Autres informations

Indice d'hydroxyle 572 mg KOH/g.

SECTION 10 : STABILITÉ ET REACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité** S.O.
- 10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Substances oxydantes.
- 10.4 Conditions à éviter** Pas d'informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles** S.O.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** S.O.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aquatique :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

38640-62-9 Diisopropylnaphthalene isomers

Oral	LD50	> 4000 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL (6 mon)	~ 170 mg/kg/d (rat)
Dermique	LD50	> 4000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	> 5,6 mg/L (rat) (OECD 403 (Aérosol))

Effet primaire d'irritation :
de la peau :**38640-62-9 Diisopropylnaphthalene isomers**

Effet d'irritation de la peau non irritant (lapin) (OECD 404)

des yeux :

38640-62-9 Diisopropylnaphthalene isomers

Effet d'irritation des yeux non irritant (lapin) (OECD 405)

Indications toxicologiques complémentaires :

38640-62-9 Diisopropylnaphthalene isomers

Cancérogénicité	Négative (rat) (similaire OECD 453)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Négative (bactéries) (OECD 471) Négative (cellules) (mammifère ; OECD 473 + 476) Négative (mouse) (in vivo micronucleus test, OECD 474)
Autres Information	(.) Toxicité : Métabolisme rapide et excrétion, no experimental evidence of a bioaccumulating potential in humans.
Toxicité pour la reproduction	(rat) (OECD 414) Aucune embryotoxicité, foetotoxicité n'a été observée
Sensitization	not sensitising (guinea pig) (OECD 406 (Magnusson / Kligman and Buehler))

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique :

38640-62-9 Diisopropylnaphthalene isomersEcotoxicologiques (.)
Aucun effet toxique aigu dans la gamme de solubilité d'eau

**COLLES « PU-20-C » - « PU-30-C » - « PU-35-C »
COMPOSANT A**

(solubilité: 0,125 mg/L; OECD 105).

EC0 (48 h)	0,16 mg/L (daphnia) (DIN 38412, part 11)
EC0 (72 h)	0,15 mg/L (algae) (OECD 201)
LC0 (96 h)	0,5 mg/L (fish) (nominal; OECD 203)
LL50 (48 h)	1,7 mg/L (daphnia) (loading, OECD 202)
NOEC (21 d)	0,013 mg/L (daphnia) (OECD 202, part 2)

12.2 Persistance et dégradabilité**38640-62-9 Diisopropylnaphthalene isomers**

Persistance and dégradabilité (.)

Abiotique :

readily degradable by photolysis in water.

Biotique :

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**38640-62-9 Diisopropylnaphthalene isomers**

Potentiel de bioaccumulation	moderate - high (.)
	BCF > 500, depending on isomers

12.4 Mobilité dans le sol**38640-62-9 Diisopropylnaphthalene isomers**

Mobilité dans le sol	low (.) (calculated)
	logKoc ≥ 4,5

Ecotoxicité:**Remarque**

Séparer mécaniquement en installation de clarification.

Autres indications écologiques :**Indications générales**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**38640-62-9 Diisopropylnaphthalene isomers****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT	non applicable
vPvB	non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Elimination**

Envoyer à des installations d'incinération contrôlées agréées pour ce type de déchets. Récupérer le produit et le recycler si possible. Consulter les organismes compétents (selon le Catalogue Européen des Déchets EWC).

Dispositions

Les entreprises et sociétés dont l'activité est la récupération, l'élimination, la collecte, le transport ou la manipulation des déchets doivent se conformer à la directive 2008/98/CE sur la gestion des déchets ainsi qu'aux dispositions locales, nationales ou communautaires en vigueur.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**COLLES « PU-20-C » - « PU-30-C » - « PU-35-C »
COMPOSANT A**
14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA UN3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Diisopropylnaphthalene isomers)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Diisopropylnaphthalene isomers), MARINE POLLUTANT

IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Diisopropylnaphthalene isomers)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe 9 Matières et objets dangereux divers.

Étiquette 9

IMDG, IATA. Classe 9 Miscellaneous dangerous substances and articles.

Label 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Diisopropylnaphthalene isomers

Polluant marin Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR) Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA) Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler 90

No EMS F-A, S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la

Convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

Indications complémentaires de transport :**ADR**

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels E

« Règlement type » de l'ONU UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Diisopropylnaphthalene isomers), 9, III

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**COLLES « PU-20-C » - « PU-30-C » - « PU-35-C »
COMPOSANT A**
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange de sécurité, de santé et d'environnement
Législation UE

Système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses	2001/58/CE
Directive sur les substances dangereuses	67/548/CE
Directive sur les préparations dangereuses	1999/45/CE
Directive 2000/39/CE de la Commission du 08 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.	
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restriction applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/69/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.	

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger GHS08, GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage Diisopropyl-naphthalene isomers

Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS
Acronymes et abréviations

RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO	International Civil Aviation Organisation
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

**COLLES « PU-20-C » - « PU-30-C » - « PU-35-C »
COMPOSANT A**

EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
S.O.	Sans objet

Sources

REACH Dossier(s) according to EC 1907/2006

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

De plus, les sociétés s'étant procuré le produit sont tenues d'informer leurs employés et les personnes qui pourraient le manipuler ou l'utiliser dans leurs installations de toutes les indications incluses dans l' INFORMATION NOTE ABOUT PRODUCT SAFETY, en particulier les informations relatives aux risques du produit pour la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement.

Fiche d'informations sécurité / Fiche préparée conformément à l'article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), afin de communiquer des informations en bas de la chaîne d'approvisionnement pour des substances indépendantes ou contenues dans des mélanges pour lesquelles une fiche d'informations sécurité n'est pas requise dans le format SDS.

Par conséquent, ce document ne saurait constituer une Fiche de données de sécurité (FDS) conformément à l'article 31 du règlement REACH, étant donné que, selon REACH, il n'est pas obligatoire de fournir une FDS pour la substance ou le mélange couvert par cette fiche d'informations sécurité/fiche signalétique.

Les informations contenues dans cette fiche d'informations sécurité/fiche signalétique ont été préparées par nos fournisseurs en se basant sur les meilleures informations disponibles provenant de bases de données techniques jugées fiables au moment de la rédaction du document.

Les bénéficiaires reconnaissent l'exactitude de ces informations à leurs propres risques. Par conséquent, aucun aspect de ce document ne doit être interprété comme une recommandation sur l'utilisation d'une substance ou d'un mélange, ni comme une recommandation sur leur utilisation normale pouvant entrer en conflit avec les brevets susceptibles de couvrir ou protéger toute substance, mélange ou produit, ni leur utilisation.

Toutes les informations, ou déclarations ou suggestions, contenues dans cette fiche d'informations sécurité/fiche signalétique ne présentent aucune garantie, explicite ou implicite, concernant l'exactitude des informations, et le risque associé à l'utilisation de ces informations, y compris celles touchant au marketing, ou leur adéquation avec un but particulier et pour tout usage, ou l'utilisation de ces informations ne sauront enfreindre un quelconque brevet.

Toutes les garanties de qualité marchande ou d'adéquation avec un usage quelconque sont expressément exclues et, par conséquent, KUVO-TEC n'assume aucune responsabilité pour les résultats obtenus ou pour les dégâts causés (y compris les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement) qui peuvent survenir, en tout ou en partie, de l'utilisation faite par le destinataire des informations qui y sont contenues.